



## ARRETE N°09/2024

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement  
sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et notamment à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les articles R.36 et suivants du code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à améliorer la sécurité des usagers et éviter tout accident,

### ARRETE

L'Association RUN'RANGE, représentée par Monsieur Grégory LENEL, est autorisée à organiser une course pédestre le samedi 4 mai 2024 de 15h00 à 17h00 : les enfants emprunteront les rues suivantes : Paul Verlaine, Jacques Prévert, Saint Laurent, Allée Gabriel Pierné et boucle des Triches. De brèves interruptions de circulation seront faites par les bénévoles lors du passage des enfants.

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit sur le parking de l'école maternelle, le samedi 04 mai 2024 de 15h00 à 17h00.

Copie du présent arrêté sera envoyé à :

- ✓ Monsieur le Président l'Association RUN'RANGE
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- ✓ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 4 mars 2024.

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE.



La présente décision  
le 4 mars 2024  
Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

